



---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

### ABONNEMENT INTERNET

---

#### **ENTRE :**

**La société Infinity Télécom**, la société par actions simplifiées, au capital de 6 000 €, ayant son siège social au 25, Rue Tiphaine, Paris, 75015, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 655 283 dument représentée par ses représentants légaux

Ci-après dénommée « Infinity Telecom » ou « le Prestataire » ;

#### **ET**

**Toute personne physique ou morale agissant à titre privé et / ou professionnel souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services de télécom ou d'accès à l'Internet proposés par la société Infinity Telecom**

Ci-dessous dénommée « Le client »

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1. OBJET.**

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'accès et les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser le service Internet pour le compte de son Client, ainsi que les obligations respectives des parties au contrat.

Toute souscription au service réalisée auprès du Prestataire s'effectue par un Bon de commande soumis aux termes et conditions du présent Contrat.

En fonction du Service commandé par le Client, il peut être prévu dans des Conditions particulières certaines dispositions qui complèteraient les dispositions du présent Contrat.

En cas de contradiction des dispositions, notamment financières, les dispositions particulières figurant dans les offres de service en Annexe prévalent sur les dispositions du présent Contrat.

##### **Article 2. DEFINITIONS.**

- **Abonnement** : toute souscription d'une offre de services mise à disposition pour un prix et une durée déterminé ou indéterminé
- **Abonné** : personne physique ou morale signataire du présent Contrat



- **Client** : personne physique ou morale, domiciliée sur le territoire de la République française ou en dehors de son territoire agissant à titre privé et / ou professionnel souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services de communication et / ou d'accès à l'Internet proposés par la société Infinity Telecom
- **Contrat** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, des Annexes dont le cahier des charges, des Bons de commande et de leurs Annexes éventuelles, le tout formant un ensemble indissociable.
- **Débit descendant (download)** : désigne un flux de données reçu par le Client sur ses propres matériels, permettant au Client d'accéder à Internet et de télécharger des fichiers.
- **Débit montant (upload)** : désigne un flux de données envoyé par le Client depuis ses propres matériels vers Internet, ce flux assurant la rapidité d'envoi des courriels et du partage des fichiers.
- **Défaut ou anomalie** : toute déviation d'un Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service.
- **Équipement** : tout équipement, sous la responsabilité du Prestataire ou de ses fournisseurs, utilisé pour fournir le Service.
- **Formulaire de souscription** : un document pouvant être remis au Client lors de sa souscription.
- **Fournisseur** : la société Infinity Télécom fournissant le Service d'Internet au Client.
- **Mise en service** : le point de départ de la fourniture du Service.
- **Réseau** : les Équipements du Prestataire et tout autre élément d'infrastructure utilisé par le Prestataire pour fournir le Service.
- **Service d'accès à Internet** : un service fourni par le Prestataire via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP et d'adresses de DNS (système de nom de domaine), de se raccorder au réseau Internet, au débit technique IP auquel sa ligne est éligible au moment de la souscription, de communiquer par un système de messagerie électronique, de disposer d'un espace de stockage et de services accessoires.
- **Service** : offre souscrite par le Client auprès du Prestataire.
- **Tiers-payeur** : une personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux Services fournis à l'Abonné. En cas de désignation d'un tiers-payeur, l'Abonné reste titulaire des droits et des obligations à l'égard du Prestataire.
- **Utilisateur** : une personne physique ou morale majeure qui utilise le Service sous la responsabilité de l'Abonné.

### **Article 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION.**

La signature de tout Bon de commande vaut l'acceptation de l'ensemble des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Le Contrat et ses Annexes et, le cas échéant, les Conditions particulières constituent l'accord entier des parties.

Tous accords et documents relatifs à son objet et à la fourniture du Service, notamment toutes offres commerciales et autres documents de présentation du Service échangés entre les Parties avant et après sa signature sont sans valeur contractuelle.



## **Article 4. DISPOSITIONS GENERALES.**

### **4.1. Dispositions générales.**

Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie du Service.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une quelconque des clauses du Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir de ladite clause.

Les en-têtes des articles et paragraphes du Contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits articles et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

La nullité d'une clause du présent Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble contractuel. Les parties se rapprocheront pour substituer à cette clause une nouvelle clause respectant l'esprit de la clause annulée.

### **4.2. Force probante.**

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Par conséquent, les Parties conviennent que toutes les notifications relatives aux obligations et autres stipulations du présent Contrat doivent être effectuées par écrit.

Les Parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages et / ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil.

### **4.3. Règlement des litiges.**

#### **4.3.1. Règlement amiable.**

##### **4.3.1.1. Règlement auprès du Service Client du Prestataire.**

En cas de litige, le Client est invité à s'adresser au Service Client du Prestataire dont les coordonnées sont indiquées sur la facture et dans le présent Contrat.

L'appel est gratuit depuis une ligne fixe du Prestataire.

Toutefois, si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, le Client consulte les tarifs dudit opérateur.

**09.70.75.02.30**

Le Client peut également contacter le Service Client du Prestataire par courriel :

[SERVICECLIENT@INFINITY-TELECOM.COM](mailto:SERVICECLIENT@INFINITY-TELECOM.COM)

Le Prestataire s'engage à traiter la réclamation dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de ladite réclamation.

##### **4.3.1.2. Règlement amiable auprès d'un tiers.**

Si la réponse au litige apporté par le Prestataire ne satisfait pas le Client, celui-ci peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le Médiateur des communications électroniques de préférence directement en ligne en s'adressant sur son site :

[www.mediateur-telecom.fr](http://www.mediateur-telecom.fr)



ou par une lettre simple envoyée à l'adresse suivante :

**Médiateur des communications électroniques**  
**BP 999**  
**75829, Paris CEDEX 17**

#### 4.3.2. Règlement judiciaire.

Si le désaccord persiste, après constat formalisé de celui-ci, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce de Paris.

Le Prestataire informe le Client qu'il élit son domicile auprès de son siège social.

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

#### **4.4. Modifications du Contrat.**

Le Prestataire peut être amené à procéder à des modifications des prix ou des caractéristiques du Service fourni au Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute modification au moins un mois (1) avant son entrée en vigueur.

Toute modification substantielle du présent Contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un Avenant par les deux Parties. Cet Avenant devra déterminer, notamment, les modifications causées au Contrat d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention.

Toutefois, lorsqu'une modification, extension ou diminution apparaîtra nécessaire au Prestataire en raison d'une insuffisance ou d'une inexactitude des renseignements fournis par le Client avant la signature du présent Contrat et lorsque cette insuffisance ou inexactitude rend l'exécution du Contrat impossible ou plus onéreuse, le Prestataire fera connaître la modification dans l'immédiat, sans attendre le délai d'un mois.

Sauf refus du Client signifié par lettre recommandée, la modification ainsi notifiée pourra être mise en œuvre de plein droit par le Prestataire.

En cas de refus du Client des modifications nécessaires, il sera loisible à la Société de résoudre le Contrat et d'obtenir un dédommagement pour les travaux effectués jusqu'à la date de résolution.

Pour maintenir les critères de qualité de Service et en assurer l'évolution, le Prestataire est libre d'adapter et / ou modifier certaines modalités opérationnelles de fourniture du Service et / ou certains équipements, dès lors que ces changements ne remettent pas en cause les fonctionnalités du Service.

### **Article 5. SOUSCRIPTION DU CONTRAT.**

Le Contrat ne peut être souscrit que par une personne juridiquement capable ou légalement représentée.

#### **5.1. Documents à fournir.**

Le Client s'engage à fournir, lors de la souscription du contrat, les documents suivants :

- **Pour une personne morale de droit privé, pour un commerçant ou artisan :**
  - un extrait de registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ou tout autre document équivalent datant de moins de trois (3) mois ;
  - un relevé d'identité bancaire ;
  - un exemplaire des Présentes Conditions et possibles Annexes signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;
  - un mandat de prélèvement SEPA interentreprises signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;



- ses coordonnées à jour.
- **Pour une personne morale de droit public :**
  - un document comportant les mentions légalement requises pour la désignation de la personne morale Abonnée et, si nécessaire, de l'organisme débiteur ;
  - une pièce d'identité du souscripteur personne physique ;
  - un exemplaire des Présentes Conditions et possibles Annexes signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée ;
  - un mandat de prélèvement SEPA interentreprises signé par une personne physique habilitée à agir au nom et pour le compte de la personne morale abonnée
  - ses coordonnées à jour.

En cas de souscription d'un nouveau service ou d'une option, le Prestataire peut exiger de l'Abonné et / ou du Tiers-Payeur la fourniture de justificatifs de revenus. Après étude de ces justificatifs, le Prestataire peut exiger le paiement d'un montant-sureté représentant ou égal à trois mois d'Abonnement.

En outre, le Client s'engage à informer le Prestataire dans un délai de quinze (15) jours de toute modification et, notamment, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

Dans le cas d'une souscription à distance, à défaut de réception des pièces justificatives demandées dans un délai de cinq (5) jours à compter de la souscription, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le contrat.

## **5.2. Droit de refuser la souscription du Contrat.**

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la souscription au Contrat dans des cas suivants, non cumulatifs :

- Le défaut de règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès du Prestataire au titre d'un autre Contrat ;
- Le défaut de fourniture d'un ou de l'ensemble de documents justificatifs exigés par le présent Contrat ou la fourniture du ou des documents frauduleux ;
- Le défaut d'accord donné par les centres de paiement bancaire concernés ;
- Le défaut de présentation des déclarations exactes de la part du Client.

Le Client est le seul responsable des données qu'il communique au Prestataire.

Le Contrat est souscrit directement auprès du Prestataire ou auprès de l'un de ses distributeurs ou revendeurs officiellement agréés.

Le Client ne peut pas demander au Prestataire de modifier les conditions de son Abonnement en dehors de la gamme décrite dans la fiche tarifaire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la souscription émanant d'un demandeur ne présentant pas, après l'étude de son dossier, toutes les garanties d'utilisation du Service de manière non-abusive ou présentant des risques de défaut de paiement.

## **5.3. Droit de rétractation.**

### 5.3.1. Droit de rétractation dans le cadre de relations B to B.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client dispose d'une faculté d'utiliser son droit de rétractation en contactant le Service Clients dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la conclusion du présent Contrat.

Si le Client exerce son droit de rétractation, il s'engage à retourner les Équipements fournis par le Prestataire dans les délais les plus brefs ne pouvant pas, sans préjudice, aller au-delà de quinze (15) jours. Les frais de retour restent à la charge du Client.



Le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client les éventuels usages du Service effectués par le Prestataire pendant la période précédente la rétractation.

#### 5.3.2. Droit de rétractation dans le cadre de relations B to C.

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Client du Prestataire dans le délai de vingt un (21) jours calendriers à compter de la date de la conclusion du présent Contrat.

Si le Client exerce son droit de rétractation, il s'engage à retourner les Équipements fournis par le Prestataire dans les délais les plus brefs ne pouvant pas, sans préjudice, aller au-delà de quinze (15) jours. Les frais de retour restent à la charge du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client les éventuels usages effectués par le Prestataire pendant la période précédente la rétractation.

### **Article 6. GARANTIE.**

Lors de la souscription du Contrat ou au cours de son exécution, le Prestataire se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'un dépôt de garantie, l'engagement d'une caution ou une avance sur consommation.

#### **6.1. Montant de la garantie.**

Le montant et la date de versement de la garantie seront indiqués au Client au moment de la demande.

Le montant maximal de la somme exigée ne peut pas excéder le montant de six (6) mois de consommation estimée.

#### **6.2. Restitution de la garantie.**

Il sera restitué, sous déduction le cas échéant des sommes dues au Prestataire, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la cessation de la situation ayant justifié ce versement ou, à défaut, au terme du Contrat sous réserve de paiement des factures restant dues.

La somme exigée peut être utilisée par le Prestataire, sans préavis et sans formalisme quelconque, à tout moment afin de pallier tout cout, toute perte ou toute dépense engagés suite à un manquement à ses obligations par le Client.

Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts.

#### **6.3. Moyens de paiement.**

Le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation peuvent être réglés par le Client par virement bancaire, par carte bancaire ou par un chèque selon les modalités préalablement convenues avec le Prestataire.

#### **6.4. Non-production de la garantie.**

##### 6.4.1. Non-production lors de la souscription du Contrat.

Dans le cas où le Client ne verse pas la garantie financière demandée dans le délai de trente (30) jours à compter de la date indiquée par le Prestataire, le Contrat sera réputé caduque.

Le cas échéant, les Parties s'engagent à procéder aux restitutions réciproques conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### 6.4.2. Non-production au cours de l'exécution du Contrat.



Dans le cas où le Client ne verse pas la garantie financière demandée dans le délai de trente (30) jours (trois (3) jours dans le cadre d'une avance sur consommation) à compter de la date indiquée, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, dans l'immédiat et sans préavis, l'exécution du Contrat jusqu'au versement de la somme due.

Bien que la prestation du Service soit suspendue, le Client reste redevable de toutes les autres sommes dues en vertu du Contrat au jour de la suspension.

### **Article 7. DUREE DU CONTRAT.**

Le présent Contrat est conclu pour une période initiale minimale d'un (1) an sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

Le Contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

À l'issue de cette période initiale, le Service est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions contraires des Conditions particulières (dans ce cas, les Conditions particulières définissent le régime applicable).

Le Client peut décider de ne pas reconduire le Contrat. Dans ce cas, il doit notifier sa décision au Prestataire par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux (2) mois.

Les Parties ne peuvent résilier le Contrat durant la période initiale que pour convenance.

### **Article 8. DESCRIPTION DU SERVICE.**

Le Service consiste en l'accès au réseau Internet auquel la ligne téléphonique du Client est éligible au moment de sa souscription ou pour la Fibre en l'accès au réseau Internet via la technologie de la fibre optique ou d'accès via satellite ou via le réseau télécom sans fil.

Toute autre précision de Service et / ou de produit sera apportée dans les Annexes au présent Contrat en fonction des besoins spécifiques du Client qui y seront définis.

### **Article 9. MISE EN SERVICE.**

#### **9.1. Fixation d'un rendez-vous préalable à la mise en service.**

Afin de mettre en œuvre le Service, un rendez-vous est proposé au Client pendant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le Client s'engage à permettre l'accès au lieu où le Service doit être installé au Prestataire ou à toute personne mandatée par lui. Le Client s'engage également d'obtenir l'ensemble de la documentation et des autorisations nécessaires pour la mise en place du Service.

Le Client a le droit de modifier la date de rendez-vous dans les quatre (4) heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures) précédant l'heure effective du rendez-vous. Dans ce cas une pénalité d'un montant correspondant au prix d'un déplacement au jour de la souscription sera facturée au Client, à l'exception de cas d'absence pour motif légitime.

Pour annuler un rendez-vous, le Client s'adresse au Service Clients du Prestataire :

**Tel. : 0970750230**

**E-mail : SERVICECLIENT@INFINITY-TELECOM.COM**

Si le Client et le Prestataire ne parviennent pas dans le délai de trois (3) mois à fixer une date de rendez-vous, le Contrat est réputé résilié de plein droit sans aucune autre formalité.



## 9.2. Prestation de mise en service.

Cette prestation comprend :

- le déplacement d'un technicien ;
- l'installation du matériel ;
- l'installation de la connexion ;
- les tests de fonctionnement.

Si nécessaire et en fonction du Service souscrit, le Client s'engage à procéder, avant que le Prestataire n'intervienne pour réaliser la prestation, à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son matériel. Le Client déclare faire son affaire personnelle des conséquences que peut avoir l'intervention du Prestataire sur son matériel.

Le Client s'engage, au jour de l'intervention, à ce que les éléments ci-dessous soient mis à la disposition du Prestataire :

- le câblage fonctionnel à proximité du lieu d'installation ;
- l'accès au site d'installation ;
- si nécessaire, les logins et les mots de passe de certains équipements.

Dans la mesure où l'installation de la desserte interne n'était pas prévue aux Annexes du présent Contrat, le Client s'engage à en assumer la mise en place.

Si aucune Annexe au présent Contrat ne prévoit le Service d'infogérance, lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement des opérations à effectuer, le Prestataire peut proposer au Client d'intervenir sur son matériel. Le Prestataire peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur celui-ci, notamment ses données confidentielles. Le Client accepte expressément cette condition. Le Prestataire s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

La mise en service se concrétise par un test de bon fonctionnement que le technicien réalise après avoir procédé au raccordement. Dans le cas où le test ne permet pas de justifier la mise en service effective, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin que cette mise en service s'effectue dans un délai raisonnable.

Si celle-ci s'avère impossible en raison de la survenance d'une cause non imputable au Prestataire, le Client peut résilier son Contrat sans aucune formalité.

Le raccordement et la mise en service sont formalisés par un document co-signé par le Client et le Prestataire. Les frais mensuels d'Abonnement au Service ainsi que les éventuels frais de raccordement seront facturés à compter de la date de mise en service.

## 9.3. Description de la mise en service :

La mise en service consiste en :

- La vérification de la compatibilité du matériel du Client avec le matériel du Prestataire ;
- La connexion effective du matériel du Client au Réseau ;
- La mise à disposition du Client de l'Équipement nécessaire.

L'utilisation intervient à l'initiative du Client et suppose que ce dernier ait procédé à l'initialisation du Service en raccordant les Équipements en bon état de marche dont il dispose dès sa mise en service par le Prestataire.

En cas d'indisponibilité du Service, le Client devra en aviser le Prestataire dans un délai de quinze (15) jours. Dès lors, les deux parties s'efforceront d'identifier la cause de l'échec et de remédier à la situation.





Si à l'issue d'un délai de quatre (4) semaines, le Client ne peut toujours pas accéder au Service malgré ses diligences et celles du Prestataire, il peut résilier le présent Contrat en contactant le Service Clients. Dans le cas où le Contrat sera résilié, le Client s'engage à restituer le cas échéant les Équipements mis à disposition par le Prestataire.

#### **9.4. Conditions d'intervention.**

Le Client doit veiller à informer les personnes mandatées par le Prestataire de l'existence et de l'emplacement des canalisations (gaz, électricité, eau) et Équipements de toute nature et, notamment, de télécommunications, ainsi que de tous autres facteurs de risque lors des interventions dans la propriété desservie.

Le Client s'oblige à assurer aux personnes mandatées par le Prestataire et justifiant de leur qualité la possibilité d'accéder à ses locaux des interventions dans la propriété desservie.

### **Article 10. EQUIPEMENTS.**

En cas de mise à disposition au Client par le Prestataire d'Équipements sous une forme de location, cette mise à disposition se fera dans les conditions définies dans l'offre de prix annexée au présent Contrat.

Il est ici rappelé que cette mise à disposition, n'entraîne pas de transfert de propriété des Équipements, qui restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du Contrat et devront être restitués par le Client au Prestataire, dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la mise à disposition.

Tout Équipement est garanti conformément aux engagements du constructeur. En cas de panne, le client doit immédiatement contacter le Service Clients du Prestataire qui lui indiquera les coordonnées de son service après-vente concerné.

L'Équipement défectueux doit être retourné aux frais du client.

Si la garantie du constructeur ne s'applique pas ou si elle est expirée, toute réparation nécessaire sera à la charge du Client. La mise à disposition de l'Équipement de remplacement de celui déclaré hors service du fait du Client sera faite aux conditions tarifaires figurant dans le Guide Tarifaire en vigueur au jour de la déclaration de l'incident.

### **Article 11. SUSPENSION DU SERVICE.**

Le Prestataire se réserve la faculté d'immédiatement suspendre ou interrompre la fourniture de tout ou partie du Service dans l'hypothèse d'un acte ou d'une omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité de réseau du Prestataire et de ses équipements. Dans ce cas et dans la mesure du possible, le Client sera averti préalablement de cette suspension.

Le Prestataire se réserve la possibilité, en cas d'urgence, de suspendre partiellement ou complètement le Service pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et / ou de ses composantes matérielles et logicielles. Dans ce cas et dans la mesure du possible, le Client sera averti préalablement.

Hors cas d'urgence, le Prestataire s'oblige à prévenir le Client de la suspension du Service et les parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

### **Article 12. RETABLISSEMENT DU SERVICE.**

En cas d'interruption du Service, le Prestataire s'engage à rétablir le Service interrompu dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la demande du Client.

Le dépassement de ce délai ouvre droit pour le Client à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif.



Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable au Prestataire en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

## **Article 13. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT.**

### **13.1. Prix du Service.**

Le prix du Service est détaillé en Annexe ainsi que dans les bons de commande. Le paiement des factures se fera par prélèvement automatique mensuel au terme à échoir. À cet effet, le Client s'engage à remettre dans les quinze (15) jours de la signature du Contrat, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une autorisation automatique de prélèvement.

### **13.2. Révision du prix.**

La Société se réserve le droit de réviser les prix du Service à tout moment.

Le prix révisé doit être notifié au Client par courriel et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le nouveau prix entre en vigueur dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification au Client et à défaut de réponse de la part du Client.

### **13.3. Facturation des Services.**

Le prix du Service est établi et facturé en euros.

Le Service est facturé à compter de sa date de mise à disposition.

Toute contestation relative à la facturation doit obligatoirement intervenir par écrit et dans un délai de trente (30) jours à partir de prélèvement.

### **13.4. Retard de paiement.**

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard est due de plein droit.

Cette pénalité de retard est de montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant de la somme due et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

La pénalité de retard est calculée par jour de retard à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif.

La pénalité de retard est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le Prestataire se réserve en outre le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances, ainsi que la réparation de son préjudice.

En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de vingt (20) jours, le Prestataire est habilité à suspendre de plein droit la fourniture du Service sans autre formalité que la mise en demeure qui aura été adressé au Client pour son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever le Client de son obligation de paiement et nonobstant toute pénalité et dommages et intérêts dont le Prestataire pourrait se prévaloir.

À défaut pour le Client de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du Service, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire aux torts exclusifs du Client qui en supportera toutes les conséquences.

## **Article 14. RESILIATION DU CONTRAT.**

### **14.1. Hypothèses de résiliation du Contrat.**



À l'issue de la période initiale, le Contrat peut être résilié pour convenance par toute Partie en respectant le délai de préavis minimum de trente (30) jours.

Chaque partie est habilitée à résilier de plein droit le Contrat. La résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

- **En cas de force majeure**, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.
- **En cas de non-respect ou d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations** à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours après sa notification.
- **En cas d'une procédure collective** ouverte à l'encontre de l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales en vigueur.
- **En cas de défaut de paiement de la part du Client** sur l'initiative du Prestataire dans les conditions décrites à l'Article 12.
- **En cas d'apparition des difficultés imprévisibles** nécessitant la mise en œuvre par le Prestataire de moyens hors proportion par rapport au montant du Contrat au cours de l'exécution de la prestation, le Prestataire pourra demander au Client la résiliation amiable

Dans le cas où le présent Contrat se trouverait résilié les sommes facturées ou facturables par le Prestataire lui restent dues.

## 14.2. Modalités de résiliation.

### 14.2.1. Résiliation pour convenance.

La Partie souhaitant résilier le Contrat en informe son cocontractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Partie souhaitant résilier le Contrat s'engage à respecter le délai de préavis de trente (30) jours.

### 14.2.2. Autres hypothèses de résiliation.

Dans toutes les autres hypothèses de résiliation, la Partie souhaitant résilier le Contrat peut y procéder dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification de la mise en demeure exposant les motifs de son mécontentement restant infructueuse.

## 14.3. L'indemnité de rupture.

En cas de résiliation anticipée de la part du Client, une indemnité de rupture anticipée sera due par le Client.

Cette indemnité correspond d'une part au montant annuel de la période en cours, minoré du montant déjà facturé et majoré d'une pénalité de sortie de 10% du montant du Contrat, la première année et d'autre part aux coûts d'installations des liens à hauteur de 100% la première année.

En cas de défaut de paiement et / ou en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire le Client autorise Infinity Telecom à contracter directement auprès du client de son client à des conditions équivalentes.

Le Prestataire informera le Client par courrier recommandé de l'activation de la clause avec un préavis de 8 jours. Le Client renonce alors à la suite des engagements contractuels auprès de ses clients. Le Client renonce à toutes poursuites ou dommages et intérêts auprès du Prestataire.



## **Article 15. CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT.**

Le bénéfice du présent Contrat ne pourra être cédé ou transféré à un tiers sans accord exprès, écrit et préalable de l'autre Partie, cet accord ne devant pas être déraisonnablement refusé ou retardé.

À titre dérogatoire, chacune des parties pourra, sous réserve d'en aviser préalablement l'autre partie, librement céder et / ou transférer le bénéfice du présent contrat à tout tiers dont elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital social, qui détient, directement ou indirectement, la majorité de son capital social ou dont le capital social est détenu majoritairement par une entité identique à celle qui détient la majorité de son capital social.

En aucun cas, la cession ou le transfert du Contrat ne peut avoir lieu avant que la totalité des sommes dues par le Client au Prestataire soient réglées.

## **Article 16. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D'ACCES AU SERVICE.**

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service est confidentiel. Le Client est responsable de leur usage. Il appartient au Client de conserver ces codes et identifiants secrets et de ne pas les divulguer.

En cas de perte, de fraude ou de vol d'un des Identifiants, le Client doit immédiatement et par tout moyen informer le Prestataire, qui procède à leur annulation. Dès la réception de cette information le Prestataire exonère le Client de sa responsabilité d'utilisation des Identifiants.

Le Prestataire doit ensuite transmettre des nouveaux Identifiants au Client par courrier et par téléphone.

En cas d'utilisation simultanée des Identifiants, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, sans préavis, le Service, sous réserve des cas où le Client a souscrit auprès du Prestataire un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

## **Article 17. RESPONSABILITES.**

### **17.1. Étendu de la responsabilité du Prestataire.**

Le Prestataire est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Réseau et du Service.

### **17.2. Limitation de la responsabilité du Prestataire.**

La responsabilité du Prestataire ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants :

- Une interruption du Service motivée par le comportement du Client et / ou des utilisateurs ou par des opérations de maintenance ;
- Tout incident ou interruption du Service dû à un incident / panne survenant sur d'autres réseaux que le réseau Infinity Telecom ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et / ou logiciels et infrastructures du Client ou des utilisateurs ;
- Tout défaut ou toute anomalie n'affectant pas le fonctionnement du Service de manière rendant impossible son utilisation ;
- L'utilisation ou le dysfonctionnement imputable au Client des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services Internet ou de les sélectionner ;



- En cas d'accès illicite, de maintien frauduleux ou de dégradation des serveurs, équipements et / ou bases de données du Client et / ou des utilisateurs. Le Client reconnaît que, en l'état de l'art, la mise en œuvre de moyens de protection au travers de logiciels de type « firewall » éventuellement associés au Service ne saurait être à elle seule une garantie absolue de protection et qu'en conséquence la prestation de protection éventuellement fournie par le Prestataire constitue strictement une obligation de moyen.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

### **17.3. Cas de force majeure.**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, parmi lesquels : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts de eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision

## **Article 18. UTILISATION DU SERVICE.**

L'Internet est un réseau qui, par nature, véhicule des données susceptibles d'être protégées ainsi que des données susceptibles d'enfreindre les dispositions légales en vigueur.

Le Client est informé de ces risques et reconnaît que le Service est nécessairement utilisé sous son seul contrôle.

Le Client s'engage contractuellement à ne jamais utiliser le Service à des fins illégales ou malveillantes, et à interdire ses utilisateurs de le faire.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés au Prestataire du fait de l'utilisation illégale du Service et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et / ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être menacé ou faire objet, et / ou qui pourraient être prononcés contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine l'utilisation du Service par le Client.

Le Client tiendra informé le Prestataire par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Le Client devra disposer de toutes autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'utilisation du Service et s'engage à respecter les dispositions applicables aux traitements informatisés de



données nominatives, aux créations de Services audiovisuels, aux procédés de cryptologie et effectuer toutes déclarations en découlant.

Dans le cas de toute anomalie affectant le fonctionnement et l'utilisation du Service ou pour toute autre question relative au Service, le Client peut s'adresser au Service Clients du Prestataire :



### **Article 19. OBLIGATION LEGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE.**

En vertu de l'article 5 de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle :

*« La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux Livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressée ».*

Le Client est informé de ce que sa responsabilité pénale pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation imposée par l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L 336-3 du Code de la propriété intellectuelle, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition par le Prestataire.

Le Client est informé que la violation des droits d'auteur et des droits voisins au sens du Code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition constitue un délit puni des peines pénales prévues par les articles L 335-2 et L 335-7 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client encourt également des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants droit.

### **Article 20. QUALITE DE SERVICE – FORMULES DE REMBOURSEMENT.**

#### **20.1. Disponibilité du Service.**

Le Prestataire s'engage à assurer une disponibilité selon des taux suivants :

- Une disponibilité du Service supérieure ou égale à 95 % (97 chez Orange) ;
- Une disponibilité de la messagerie électronique du Client supérieure ou égale à 99 % ;
- Une disponibilité de l'affichage de la mise à jour des pages personnelles supérieure ou égale à 97 % ;
- Une disponibilité de l'espace utilisateur supérieure ou égale à 97 %.

#### **20.2. Indemnité pour l'indisponibilité du Service.**



Dans le cas d'indisponibilité ou d'une disponibilité d'un taux considérablement moindre, le Client dispose d'un droit à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due calculée sur la période pendant laquelle le taux de disponibilité n'est pas atteint.

Toutefois, aucune indemnité n'est due dans le cas où la cause d'indisponibilité du Service n'est pas imputable au Prestataire en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Dans le cas où le Prestataire fournit au Client un autre Service à côté du Service d'Internet, l'indisponibilité de l'ensemble de ces Services ne peut pas entraîner une double compensation : par conséquent, le Client n'est fondé à réclamer qu'une seule compensation financière.

### **20.3. Spécificités relatives aux débits.**

Les débits accordés au Client peuvent varier en fonction de tout un nombre des facteurs techniques (spécificités techniques, configuration des matériels du Client, usage cumulé de plusieurs services etc.).

Le Prestataire met à disposition du Client une capacité de débit minimum sur le mois calendaire.

Le non-respect de cet engagement pourra être indemnisé d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service sur la période pendant laquelle le Client n'a pu bénéficier de ce débit minimum, sous réserve des cas où la cause de cette inexécution est due à une cause étrangère ou au fait du Client.

Pour les technologies dont le débit varie considérablement en fonction des caractéristiques du raccordement du consommateur, seul le débit indiqué sur la page Information Système du modem pourra être utilisé par le Client dans le cas où le débit effectif est inférieur au débit minimum annoncé.

La capacité de débit et le taux de disponibilité sont mesurés sur la ligne du Client entre le modem du Prestataire et le premier équipement de son réseau.

Dans le cas où le Client aperçoit une baisse des performances d'accès au Service, il peut le signaler au Service Clients du Prestataire dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la constatation d'un incident remettant en cause les engagements de qualité du Service.

## **Article 21. CONFIDENTIALITE.**

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels le contrat, tous documents et informations échangés en cours d'exécution du contrat, ainsi que les techniques, méthodes propres au Prestataire et autres procédés et / ou Services, objet du contrat.

Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 22. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL.**

Le Client s'interdit de solliciter un collaborateur ou un salarié du Prestataire, et ce pendant toute la durée du contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelle qu'en soit la cause et l'origine, sauf autorisation écrite et préalable du Prestataire.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette disposition, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité égale au double du montant du salaire brut annuel du collaborateur.

## **Article 23. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.**

Les informations relatives au Client recueillies par le Prestataire sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, conformément aux dispositions en vigueur de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.



Notamment, le Prestataire prend les mesures propres à en assurer la protection et la confidentialité.

Le Prestataire informe ses Clients que les informations fournies sont susceptibles d'être communiquées à toute société filiale du groupe Infinity, domiciliée au sein de l'Union européenne, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux aux seules fins d'exécution du Contrat.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Dans le cas où il souhaite de se prévaloir de ce droit, le Client doit adresser une demande auprès du Service Clients du Prestataire.

**Tel. : 09.70.75.02.30**

**E-mail : [SERVICECLIENT@INFINITY-TELECOM.COM](mailto:SERVICECLIENT@INFINITY-TELECOM.COM)**





#### **Article 24. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.**

Le Client reconnaît que la Société reste le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés au Service et, le cas échéant, aux Équipements, logiciels fournis au Client, ainsi qu'au savoir-faire partagé avec le Client.

Le Client reconnaît qu'il ne dispose que d'un droit d'utilisation temporaire personnel, non exclusif, non cessible et non transférable du Service.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service, les Équipements et les logiciels fournis dans un but autre que celui défini par le présent Contrat, cette utilisation excluant toute modification, adaptation, correction, traduction, diffusion, décompilation ou toute autre action sauf autorisation expresse écrite et préalable du Prestataire.